

**Hon. Mr. McDougall**—As a matter of law, I say it is within the legislative power of the House. He objected to the Bill as premature, and thought it should only be proposed at the end of four or five years, when they had seen whether the Government which they were creating might find itself embroiled in any new difficulty in consequence of the already existing difficulties of the different populations and recollections of former disputes. They might find such a state of things that emigrants would pass it by and not bring themselves to submit to the difficulties existing there. If their expectations of the Bill were disappointed, it would show that they had been too hasty and imposed a Provisional Government only suited to a large population. The only proper course was to get at the question tentatively. They should provide such a Government as was suited to the wants and number of the population, and when it was found that they had grown out of their district and municipal system, and were ready to bear the expenses of a Provincial system, let the House give it to them. Having been in the Government he knew its power, and he now found that members who were elected on a pledge, and under arrangements which had been broken, still gave their support to the Government. He thought it likely that unfortunately the Bill would pass, and he should, therefore, endeavour to make it as good as possible. In the first place they would endeavour to extend the franchise so that instead of restricting it to householders it should extend to residents at the time of election or a short time previously. They should endeavour to reduce the time of the sitting of the Legislature to two years instead of four, at all events for the first Legislature. It was advisable that uniformity in this respect should prevail between the different Provinces, and he approved of fixing the ordinary duration at four years after the first Parliament. He should also propose to strike out the 20th clause relating to separate schools. They had better see what provisions the Local Parliament might make with regard to this question, after which the Governor General exercised the vote power. He opposed the clause as inapplicable to the country and as suggestive of a state of things which it should be preferable not to suppose to exist. With regard to the clause confirming titles, he should move the limit should be as agreed on the 9th of March 1869. He objected entirely to additional power given under the Bill. These were the principal amendments which he should propose if that Bill was unfortunately enabled to pass.

**L'honorable M. McDougall**—En ce qui concerne la question de droit, je dis que cela est du domaine du pouvoir législatif de la Chambre. Il s'oppose au projet de loi en soutenant qu'il est prématûr, et est d'avis qu'il ne devrait être présenté qu'après quatre ou cinq ans, quand on aura constaté si le gouvernement qu'ils sont à créer court le risque de faire face à quelque nouvelle difficulté amenée par celles qui existent déjà, pour les diverses populations, et par le souvenir de conflits antérieurs. L'état des choses pourrait être tel que les émigrants éviteraient ce territoire pour ne pas avoir à faire face aux conditions difficiles existant là-bas. Si les habitants se sentent frustrés par le projet de loi, cela prouverait qu'on a agi avec trop de précipitation et qu'on leur a imposé un gouvernement provincial conçu uniquement en fonction d'une grande population. La seule marche à suivre consiste à faire un essai. On devrait leur donner un gouvernement convenant aux besoins des habitants et établi en fonction de leur nombre; quand on constatera que leur système municipal et de district ne leur suffit plus et que la population est disposée à accepter les frais d'un système provincial, la Chambre le leur accordera. Ayant fait partie du Gouvernement, il connaît son pouvoir et il a découvert que les députés élus grâce à un engagement et en vertu d'ententes qui ont été rompues, appuient encore le Gouvernement. Il croit que, malheureusement, le projet de loi sera adopté et, par conséquent, il s'efforcera de le rendre aussi acceptable que possible. En premier lieu, on essaiera d'étendre la concession de façon qu'au lieu de se limiter aux chefs de famille, elle soit accessible aux résidents, au moment de l'élection ou peu de temps avant. On tentera de limiter le mandat du pouvoir législatif à deux ans au lieu de quatre, pour le premier mandat, de toute façon. Il serait souhaitable qu'à cet égard, l'uniformité se fasse entre les diverses provinces; et il est d'accord pour qu'on fixe la durée régulière du mandat à quatre ans après le premier Parlement. Il doit également proposer de biffer le vingtième article se rapportant aux écoles séparées. On ferait bien de vérifier les dispositions que pourrait établir le Parlement local touchant cette question, après quoi le Gouverneur général exercera son droit de vote. Il s'oppose à l'article en soutenant qu'il est inapplicable au Territoire puisqu'il suggère un état de choses qui n'est pas censé exister. Quant à l'article portant sur la confirmation des titres, il doit présenter une motion pour que la date limite demeure celle qui a été convenue le 9 mars 1869. Il s'oppose tout à fait au pouvoir supplémentaire accordé en vertu du projet de loi. Ce sont là les principaux amendements qu'il proposera si ce projet de loi devait, malheureusement, être approuvé.